

LES RENCONTRES DE NEGOCIATION ONT DEBUTE ...

Lors de la deuxième tranche du dépôt de notre projet de convention collective, le 12 décembre 1985, nous avons demandé à la partie patronale de négocier à raison d'au moins deux (2) jours par semaine. En janvier, nous avons déjà eu cinq (5) rencontres au cours desquelles nous avons expliqué en détail la nature de nos revendications et les raisons qui les soutiennent.

MAIS LES NEGOCIATEURS PATRONAUX N'ONT PAS ENCORE DE MANDAT

Les négociateurs patronaux ont posé plusieurs questions d'ordre technique et ils ont démontré qu'ils avaient lu et relu avec intérêt notre projet.

Cependant, ils nous ont expliqué qu'ils n'avaient pas encore de mandat de négocier, quoiqu'ils nous aient annoncé le dépôt de leurs offres (ou de leurs demandes) le 14 février.

DIVERGENCES D'INTERPRETATION DE L'ANNEXE "A"

Les négociateurs patronaux font la sourde oreille dès que nous abordons un article qui, selon eux, devrait être négocié au niveau local en vertu de leur interprétation de l'Annexe "A". A ce chapitre, nous décelons déjà d'importantes divergences d'interprétation, particulièrement sur la signification de l'expression "répartition de la charge d'enseignement": ils veulent lui faire dire répartition de l'allocation entre les disciplines et non répartition de la charge par les départements.

LES OBJECTIFS PATRONAUX TOUJOURS POURSUIVIS

Dans son mémoire en Commission parlementaire sur la Loi 37, la Fédération des CEGEP avait posé comme pré-requis aux négociations locales que les CEGEP obtiennent le pouvoir de décloisonner leur enveloppe budgétaire et d'exclure les salarié-e-s du Conseil d'administration sur les questions de relations de travail. C'est dans cette veine que le C.A. du CEGEP de Hauterive a voté de confier au directeur général et au président du C.A. toute l'autorité pour prendre les décisions sur la négociation. Les CEGEP de Rosemont et de l'Outaouais sont sur le point de faire voter la même chose. Et voilà comment s'estompé l'esprit de "collégialité" dont se réclamait la Fédération des CEGEP pour justifier son désir de décentralisation des négociations. Et vive la démocratie!

MOBILISATION EN APPUI AUX NEGOCIATIONS

Le Comité de stratégie de la FNEEQ et les "42" travaillent actuellement à un plan d'info-action. On vous en reparlera.

Le mois de février sera consacré à l'enracinement des priorités de négociation dans les syndicats. Il y aura des affiches et des dépliants, ainsi que des activités autour de trois thèmes:

1. l'emploi
2. les salaires
3. les femmes

D'autre part, à la demande des "42", une session de formation de deux jours a été tenue à Montréal, les 31 janvier et 1er février, à l'intention des responsables locaux à l'action et à l'information. On y a discuté de la conjoncture en éducation, du discours et des objectifs du gouvernement et de la Fédération des CEGEP.

RENCONTRE AVEC LE NOUVEAU MINISTRE DE L'EDUCATION

L'arrivée d'un nouveau ministre de l'éducation a amené la FNEEQ à demander une rencontre avec lui afin de lui faire préciser sa vision de l'éducation et lui exposer les problèmes des différents groupes de la Fédération. Mais la disponibilité réduite du ministre, le 30 janvier, a amené l'exécutif à faire principalement des représentations sur la décentralisation des négociations des CEGEP fixée par la Loi 37. M. Ryan a indiqué que son gouvernement avait décidé d'appliquer la Loi même si ce n'était pas "sa" loi, mais avec "souplesse". C'est à suivre. Une autre rencontre est prévue pour parler des universités et du privé.

LA DIRECTION DU CEGEP DE CHICOUTIMI SUSPEND UN PROF POUR 2½ ANS, SANS SOLDE

Plutôt que de prendre ses responsabilités et de s'en tenir aux mécanismes prévus dans le décret, la direction du CEGEP de Chicoutimi a imposé une suspension de 2½ ans, sans solde, et l'interdiction de circuler sur le campus à un professeur de mathématiques, en réponse à une pétition de 700 étudiant-e-s (dont la très grande majorité n'ont jamais eu affaire à ce prof.) orchestrée par l'AGEECC, affiliée à la FAECQ, pétition qui réclamait le congédiement de ce prof. Or celui-ci, en 30 ans d'enseignement et 16 ans de service au CEGEP, n'avait pas reçu de lettre à son dossier faisant état de son incompétence. De plus, les tensions sur l'orientation pédagogique au sein de ce département de mathématiques sont telles que la coordonnatrice a démissionné l'automne dernier et que le département a été mis en tutelle. Le Syndicat des profs et le professeur concerné ont proposé une solution négociée tenant compte du climat détérioré, mais la direction l'a rejetée. C'est pourquoi les profs ont tenu des arrêts de travail de deux heures, équivalant à une journée de salaire, pour protester. La FNEEQ, par une résolution du Comité des "42" et un communiqué de presse de l'exécutif, a dénoncé publiquement l'incurie de la direction de ce CEGEP qui fait porter à un individu le poids des problèmes du département, et dénoncé la méthode utilisée par l'AGEECC dans ce procès public. Celle-ci avait indiqué, dès septembre, sa volonté de procéder à l'évaluation des profs et l'affaire de ce professeur est devenue leur cas d'espèce.

